

JUIN 2021

# RICHTER

## LA SÉRIE FONCTION FINANCES

### NOUVELLES NORMES SUR LES MISSIONS DE COMPILATION

**Richter**

1981, McGill College, bureau 1100  
Montréal (Québec) H3Z 3C2 | T 514.934.3400

181 Bay St., # 3510  
Bay Wellington Tower  
Toronto (Ontario) M5J 2T3 | T 416.488.2345

200 South Wacker, #3100  
Chicago (Illinois) 60606 | T 312.828.0800

[RICHTER.CA](http://RICHTER.CA)



—  
**NOS EXPERTS**  
 NOUVELLES NORMES SUR LES  
 MISSIONS DE COMPILATION



**AUDREY  
 MERCIER**

CPA AUDITRICE, CA, CFE, CFF, EEE  
 ASSOCIÉE, AUDIT  
 RICHTER  
 T 514.934.8623 | [amercier@richter.ca](mailto:amercier@richter.ca)



**MAUDE  
 LAVOIE**

CPA AUDITRICE, CA  
 ASSOCIÉE, AUDIT  
 RICHTER  
 T 514.934.3458 | [mlavoie@richter.ca](mailto:mlavoie@richter.ca)



**MICHAEL  
 FRANKEL**

FCPA AUDITEUR, FCA  
 CONSULTANT  
 RICHTER  
 T 514.934.3418

---

# TABLE DES MATIÈRES



Contexte



Champ d'application



Acceptation  
de la mission



Travaux à effectuer



Méthode de  
comptabilité



Rapport

---

# TABLE DES MATIÈRES



Contexte



Champ d'application



Acceptation  
de la mission



Travaux à effectuer



Méthode de  
comptabilité



Rapport

# CONTEXTE



La Norme canadienne de services connexes (« NCSC ») 4200, Missions de compilation, remplacera :

- Le chapitre 9200, Missions de compilation.
- La NOV-5, Missions de compilation – Informations à fournir dans les états financiers.



La proposition de NCSC 4200 est faite pour le Canada.



La proposition de NCSC 4200 est rédigée dans un format clair.

# CONTEXTE

## DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR –

LA NCSC 4200, MISSIONS DE COMPILATION, S'APPLIQUE AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPILÉES DES PÉRIODES CLOSES À COMPTER DU 14 DÉCEMBRE 2021. SON APPLICATION ANTICIPÉE EST PERMISE.



# CONTEXTE

## RENSEIGNEMENTS SUR LA NORME FINALE

Jugement professionnel	Règles de déontologie	Communications, y compris les entretiens avec la direction**
	<p><b>Acceptation ou Maintien de la mission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir de la direction la confirmation de la méthode de comptabilité qu'il est prévu d'appliquer.</li> <li>• Faire des demandes d'information concernant l'utilisation prévue des informations financières compilées;</li> <li>• Préparer une nouvelle lettre de mission.</li> </ul>	
	<p><b>Réalisation de la mission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquérir une compréhension de l'entité et de son environnement.</li> <li>• Compiler les informations financières.</li> <li>• S'entretenir avec la direction sur les jugements importants à l'égard desquels une assistance a été fournie.</li> <li>• Relire les informations financières compilées.</li> <li>• Porter des points à l'attention de la direction, au besoin.</li> <li>• Obtenir de la direction la reconnaissance de la responsabilité à l'égard de la version définitive des informations financières compilées.</li> </ul>	
	Rapport de mission de compilation	
Documentation		

\*\*Et les responsables de la gouvernance, le cas échéant.

---

# TABLE DES MATIÈRES



Contexte



Champ d'application



Acceptation  
de la mission



Travaux à effectuer



Méthode de  
comptabilité



Rapport

# CHAMP D'APPLICATION

## CHAMP D'APPLICATION

CHAPITRE 9200	NCSC 4200	RÉPERCUSSIONS
<p>Le chapitre 9200 établit des exclusions spécifiques du champ d'application.</p>	<p>La NCSC 4200 établit des exclusions du champ d'application qui sont plus vastes que celles du chapitre 9200.</p> <p>Dans les circonstances où la NCSC 4200 ne s'applique pas, vous pouvez décider – ou vous voir demander – de produire une déclaration relative aux informations financières. En pareil cas, toutes les exigences de la NCSC 4200 s'appliquent.</p> <p>(Voir les paragraphes 1 à 3 de la NCSC 4200)</p>	<p>La NCSC 4200 ajoute des exclusions au champ d'application de la norme pour préciser les cas où elle s'applique ou non.</p> <p>Certaines missions qui étaient précédemment réalisées en vertu du chapitre 9200 pourraient ne plus entrer dans le champ d'application de la NCSC 4200.</p>

# CHAMP D'APPLICATION

## POURQUOI LA NCSC 4200 RENVOIE-T-ELLE AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES PLUTÔT QU'AUX ÉTATS FINANCIERS?

**01** Le terme « états financiers » désigne généralement un jeu complet d'états financiers, y compris un état des flux de trésorerie et les informations fournies par voie de notes, au sens que leur donne le référentiel d'information financière applicable. La préparation de tels états financiers est rare dans le cadre d'une mission de compilation.

**(Voir le paragraphe A1 de la NCSC 4200.)**

**02** Voici des exemples d'informations qui peuvent faire l'objet d'une mission de compilation :

- Un jeu complet d'états financiers, ce qui devrait être le cas en de rares circonstances.
- Une partie d'un jeu complet d'états financiers.
- Des tableaux d'informations financières.
- Des informations financières pro forma (c'est-à-dire des informations historiques modifiées de manière à refléter un ou plusieurs événements hypothétiques).

# CHAMP D'APPLICATION

## EXCLUSIONS DU CHAMP D'APPLICATION

### Lorsque vous préparez des informations financières et que vous :

- Agissez en qualité de syndic de faillite, de séquestre ou de liquidateur.
- Assumez à titre contractuel des responsabilités inhérentes à la fonction de contrôleur au sein du service financier de l'entité (rôle de chef des finances). (Nouveau)
- Avez reçu pour mission de fournir un service de tenue de livres pouvant donner lieu à la constitution d'un grand livre général, d'une balance des comptes ou des informations financières produites par un système. (Nouveau)

### Lorsque les informations financières :

- Sont destinées à être uniquement incluses dans des formulaires fiscaux prescrits par l'État, comme les formulaires de déclaration fiscale des sociétés, des fiducies ou des particuliers. (Nouveau)
- Feront l'objet d'une mission d'audit ou d'examen par un autre professionnel en exercice : (Nouveau)
  - Des services d'assistance à la préparation de formulaires prescrits par un organisme public ou une autorité de réglementation, ou requis par un autre tiers, tel qu'un assureur.
  - Des services d'évaluation d'entreprise.
  - Des services d'assistance en matière de litige.
  - Des services de planification financière personnelle.

# CHAMP D'APPLICATION



Si un professionnel en exercice souhaite joindre une déclaration aux informations financières exclues du champ d'application, ou si un client en fait la demande...



...le professionnel en exercice doit **alors** se conformer à la norme et produire un rapport de mission de compilation.

---

# TABLE DES MATIÈRES



Contexte



Champ d'application



Acceptation  
de la mission



Travaux à effectuer



Méthode de  
comptabilité



Rapport

# ACCEPTATION DE LA MISSION

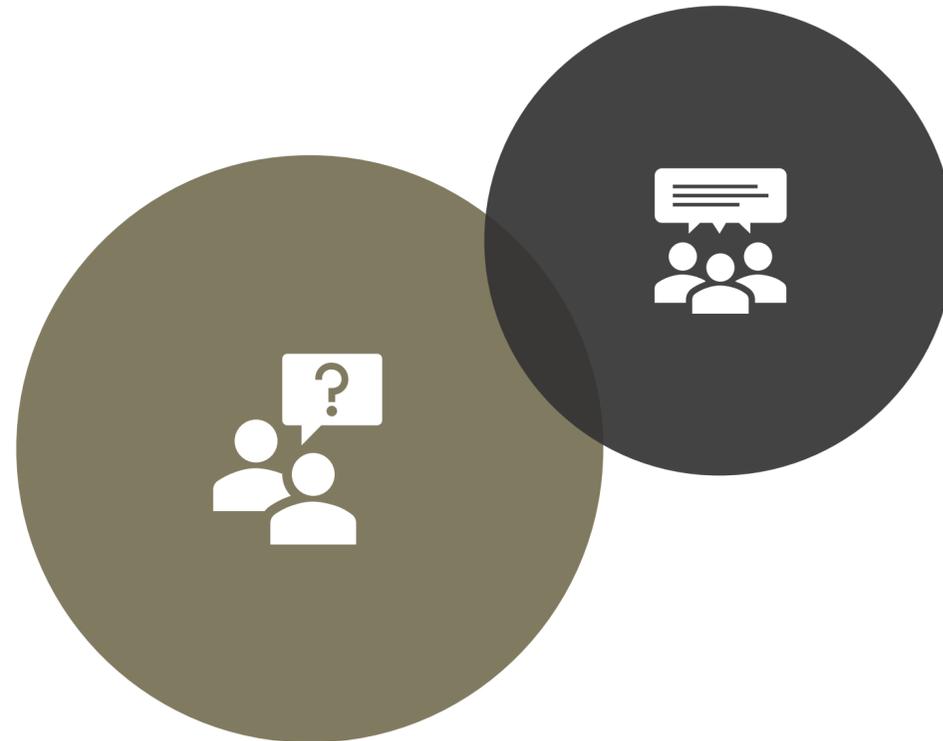
## DIFFÉRENCES IMPORTANTES ENTRE LA NCSC 4200 ET LE CHAPITRE 9200

ACCEPTATION ET MAINTIEN DE LA MISSION LORSQU'IL EST PRÉVU QUE LES INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPILÉES SOIENT UTILISÉES PAR UN TIERS

CHAPITRE 9200	NCSC 4200	RÉPERCUSSIONS
<p>Le chapitre 9200 ne comporte pas d'exigences quant à l'acceptation ou au maintien de la mission lorsqu'il est prévu que les informations financières compilées soient utilisées par un tiers.</p>	<p>La NCSC 4200 énonce des conditions, qui étaient absentes du chapitre 9200, relativement à l'acceptation ou au maintien de la mission lorsqu'il est prévu que les informations financières compilées soient utilisées par un tiers. Pour que le professionnel en exercice puisse accepter ou maintenir une mission, la NCSC 4200 exige que l'une ou l'autre des conditions suivantes soit remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tiers est en position de demander et d'obtenir des informations supplémentaires auprès de l'entité.</li> <li>• Le tiers a convenu avec la direction de la méthode de comptabilité à appliquer.</li> </ul> <p>Le tiers qui ne répond pas à ces critères pourrait être induit en erreur par des informations financières compilées préparées conformément à des règles comptables qui ne sont pas un cadre général.</p> <p>(Voir les paragraphes 22 et 26 de la NCSC 4200.)</p>	<p>La NCSC 4200 introduit des exigences d'acceptation et de maintien des missions qui visent à préciser les cas dans lesquels il convient d'accepter ou de maintenir une mission lorsqu'il existe un utilisateur tiers.</p> <p>REMARQUE : De nouvelles lettres de mission doivent être préparées. L'annexe 1 de la NCSC 4200 contient un exemple de lettre de mission.</p>

# ACCEPTATION DE LA MISSION

AVANT DE DÉCIDER  
D'ACCEPTER OU  
DE MAINTENIR  
QUELQUE MISSION  
DE COMPILATION  
QUE CE SOIT,  
VOUS DEVEZ :



- Faire, auprès de la direction, des demandes d'information concernant l'utilisation prévue des informations financières compilées, notamment quant à savoir s'il est prévu qu'elles soient utilisées par un tiers.
- Obtenir de la direction la confirmation de la méthode de comptabilité qu'il est prévu d'appliquer à la préparation des informations financières compilées.

# ACCEPTATION DE LA MISSION

## LES INFORMATIONS FINANCIÈRES SONT DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES PAR UN TIERS

Toutefois, lorsqu'il est prévu que les informations financières compilées soient utilisées par un tiers, la NCSC 4200 inclut d'autres conditions d'acceptation (ou de maintien) de la mission. Vous pouvez ainsi accepter (ou maintenir) la mission si, selon la direction, l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :

- Le tiers est en position de demander et d'obtenir des informations supplémentaires auprès de l'entité.
- Le tiers a convenu avec la direction de la méthode de comptabilité à appliquer à la préparation des informations financières compilées.

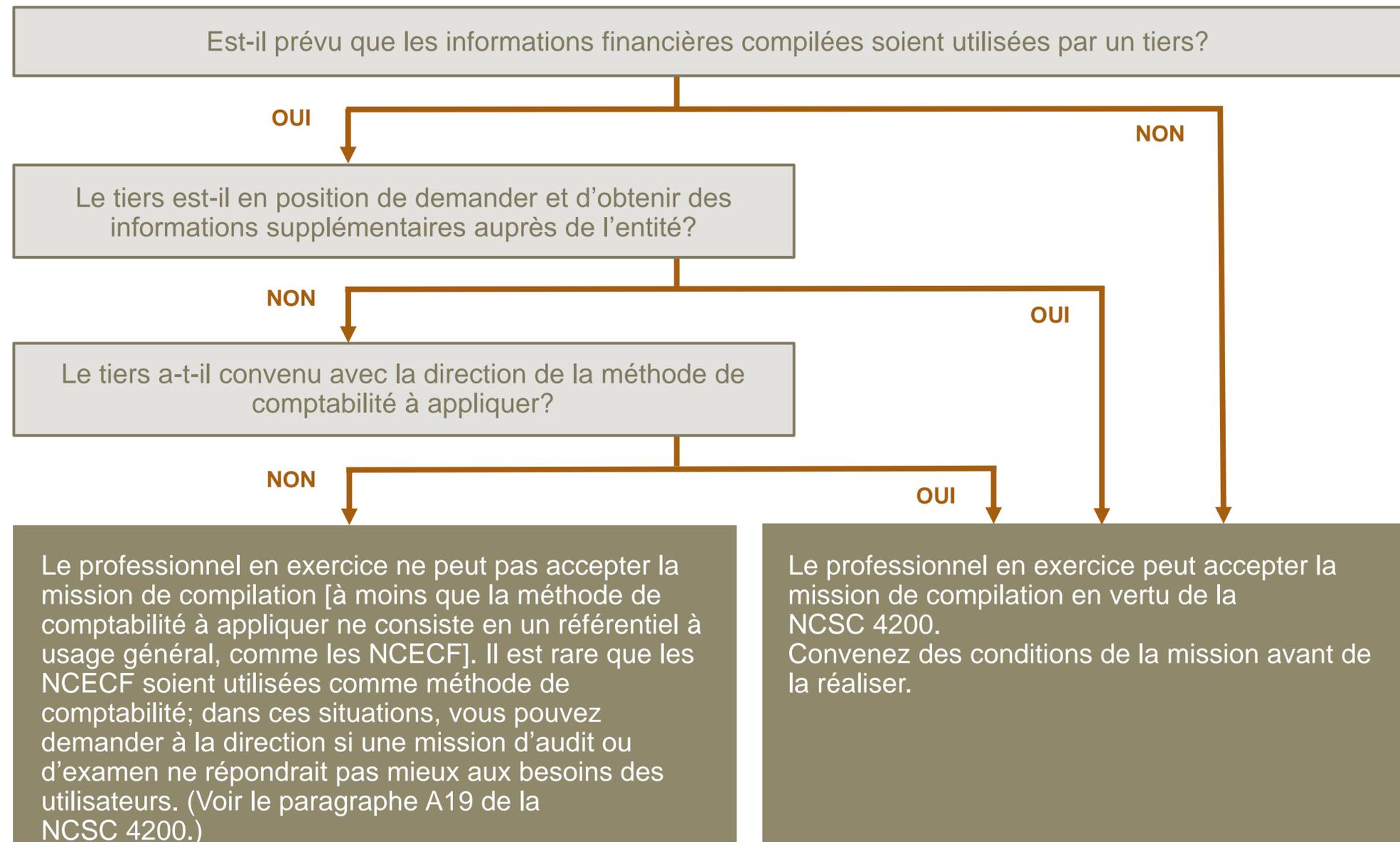
Souvent, le tiers est un prêteur qui est probablement en mesure d'obtenir davantage d'informations au moyen du contrat de prêt.

Si ni l'une ni l'autre des conditions énoncées ci-dessus n'est remplie, vous ne pouvez pas accepter ni maintenir une mission de compilation, sauf si la méthode de comptabilité à appliquer à la préparation des informations financières compilées consiste en un référentiel à usage général, comme les NCECF.

Cela arrive rarement. Si tel est le cas, vous pouvez demander à votre client si une mission d'examen ou une mission d'audit ne répondrait pas mieux aux besoins de ses utilisateurs.

# ACCEPTATION DE LA MISSION

## ARBRE DE DÉCISION



---

# TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte	4	Travaux à effectuer
2	Champ d'application	5	Méthode de comptabilité
3	Acceptation de la mission	6	Rapport

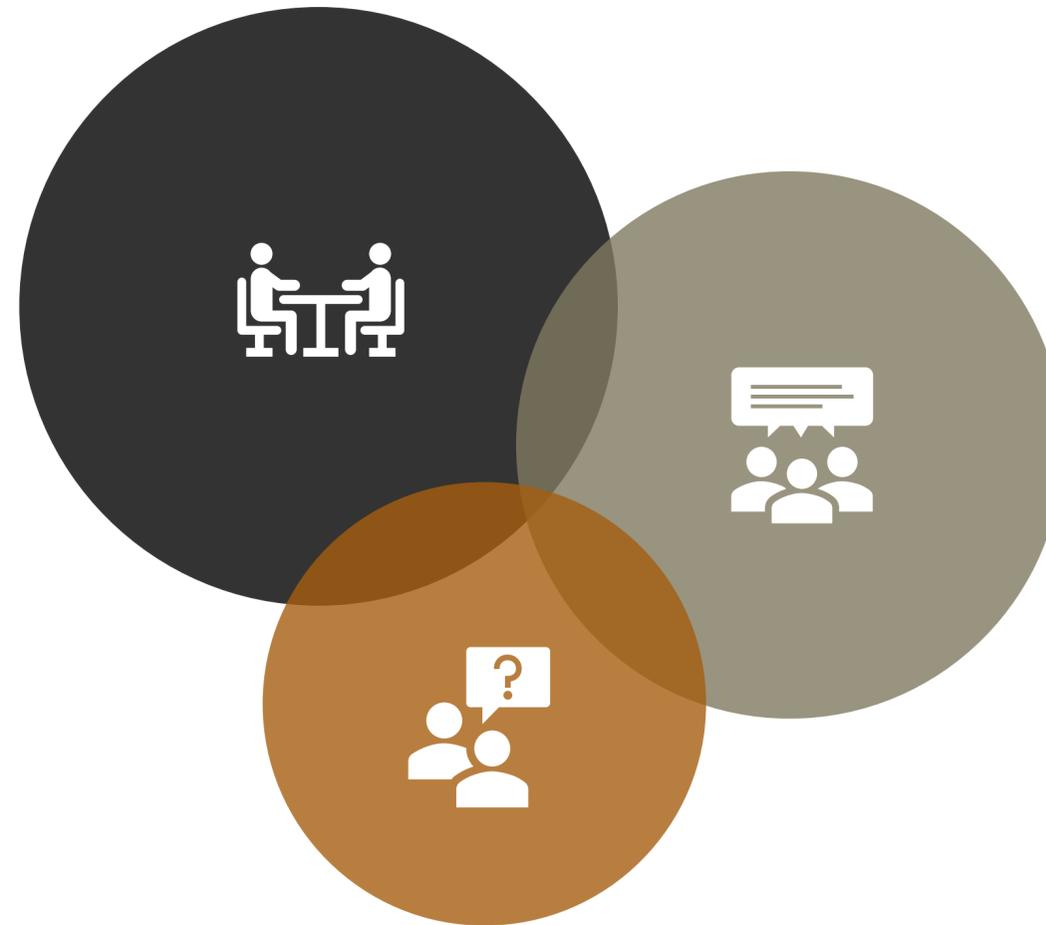
# TRAVAUX À EXÉCUTER

## RÉALISATION DE LA MISSION OU « TRAVAUX À EXÉCUTER »

CHAPITRE 9200	NCSC 4200	RÉPERCUSSIONS
<p>Le chapitre 9200 donne peu d'indications sur les travaux à exécuter, ce qui pourrait avoir donné lieu à la variation de l'étendue des travaux dans la pratique.</p> <p>Le chapitre 9200 décrit les travaux à exécuter, qui consistent simplement à présenter les informations sous forme d'état financier et à veiller à l'exactitude arithmétique du regroupement des données. Ces travaux s'articulent autour des responsabilités du professionnel en exercice, qui doit prendre garde de ne pas s'associer à des états financiers dont il sait ou devrait savoir qu'ils sont faux ou trompeurs.</p>	<p>Les exigences de la NCSC 4200 sont plus poussées et plus rigoureuses que celles du chapitre 9200.</p> <p>L'expression « trompeuses » décrit le seuil fondé sur des principes dont vous devez tenir compte lorsque vous réalisez une mission de compilation.</p> <p>(Voir les paragraphes 27 à 33 de la NCSC 4200.)</p>	<p>La NCSC 4200 énonce les exigences établissant la somme minimale de travaux à exécuter. Les nouvelles exigences favoriseront l'uniformité dans la réalisation des missions et refléteront les bonnes pratiques. Selon la manière dont les missions ont été réalisées en vertu du chapitre 9200, il pourrait y avoir un changement concernant les travaux à exécuter.</p>

# TRAVAUX À EXÉCUTER

## NOUVELLES EXIGENCES



Une discussion sur votre entreprise et vos opérations, votre système comptable et vos registres comptables.



Une discussion sur les jugements importants que le professionnel en exercice a aidé la direction dans la préparation de l'information financière compilée. Un exemple de jugement important pourrait inclure la provision pour créances douteuses ou la comptabilisation et l'évaluation des produits.



Votre besoin de répondre à toutes les questions que le praticien peut vous poser s'il estime que les informations financières compilées semblent trompeuses.

---

# TABLE DES MATIÈRES

1	Contexte	4	Travaux à effectuer
2	Champ d'application	5	<b>Méthode de comptabilité</b>
3	Acceptation de la mission	6	Rapport

# MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

## DESCRIPTION DE LA MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

CHAPITRE 9200	NCSC 4200	RÉPERCUSSIONS
<p>Le chapitre 9200 ne traite pas de la description de la méthode de comptabilité et n'exige pas qu'une telle description soit fournie.</p>	<p>La NCSC 4200 exige que les informations financières compilées comprennent une note décrivant la méthode de comptabilité appliquée à leur préparation.</p> <p>(Voir le paragraphe 28 de la NCSC 4200.)</p>	<p>Joindre une nouvelle note dans les informations financières compilées.</p>

# MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

## UNE MÉTHODE DE COMPTABILITÉ PEUT ÊTRE :



Établie par un organisme de normalisation autorisé ou reconnu (par exemple, NCECF, IFRS;



Prescrite par des textes légaux ou réglementaires ou stipulée par contrat (par exemple, les règles fiscales); ou



Élaborée par la direction (par exemple, la comptabilité de caisse modifiée). Une méthode de comptabilité élaborée par la direction n'est pas conforme aux NCECF ou aux NCOSBL. La méthode de comptabilité appliquée pour la préparation des informations financières compilées en vertu de la NCSC 4200 ne serait que rarement conforme à tous les aspects des NCECF ou des NCOSBL.

**Présentée dans la note sur la méthode de comptabilité comprise dans les informations financières compilées.**

# MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

## EXEMPLES

### **Exemple #1: Société de location immobilière**

La méthode de comptabilité appliquée dans l'établissement du bilan de la société ABC au 31 décembre 20X1 et de l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date se fonde sur le coût historique, compte tenu des opérations de trésorerie en plus des éléments suivants :

- Loyer à recevoir selon les modalités du contrat de location, déduction faite d'une provision pour créances douteuses.
- Bien productif amorti conformément aux montants admissibles aux fins fiscales.
- Fournisseurs et charges à payer.
- Passif d'impôts exigibles à la date de clôture.
- Produits de location comptabilisés conformément aux modalités du contrat.

### **Exemple #2: Société de ventes aux détails**

La méthode de comptabilité appliquée dans la préparation des informations financières se fonde sur le coût historique, compte tenu des opérations de trésorerie ainsi que des éléments suivants :

- Stocks évalués selon la méthode du prix de détail.
- Immobilisations corporelles amorties sur leur durée de vie utile.
- Fournisseurs et charges à payer.
- Passif d'impôts exigibles à la date de clôture.

# MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

## EXEMPLES

### **Exemple #3: Société de services professionnels**

La méthode de comptabilité appliquée dans la préparation des informations financières se fonde sur le coût historique, compte tenu des opérations de trésorerie ainsi que des éléments suivants :

- Créances, déduction faite d'une provision pour créances douteuses.
- Travaux en cours comptabilisés à la valeur nette de réalisation.
- Immobilisations corporelles amorties selon la même méthode que pour les impôts sur les bénéfices.
- Fournisseurs et charges à payer.
- Passif d'impôts exigibles à la date de clôture.

### **Exemple #4: Société agricole**

La méthode de comptabilité appliquée dans la préparation des informations financières se fonde sur le coût historique, compte tenu des opérations de trésorerie ainsi que des éléments suivants :

- Créances.
- Bétail et stocks de récoltes comptabilisés à la valeur nette de réalisation.
- Immobilisations corporelles amorties sur leur durée de vie utile.

# MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

## EXEMPLES

### **Exemple #5: Société de placement**

La méthode de comptabilité appliquée dans l'établissement du bilan de la société ABC au 31 décembre 20X1 et de l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date se fonde sur le coût historique, compte tenu des opérations de trésorerie en plus des éléments suivants :

- Créances.
- Placements comptabilisés au coût.
- Bien locatif comptabilisé au coût historique et amorti selon la même méthode que pour les impôts sur les bénéfices.
- Fournisseurs et charges à payer.
- Passif d'impôts exigibles à la date de clôture.

---

# TABLE DES MATIÈRES

1

Contexte

2

Champ d'application

3

Acceptation de la mission

4

Travaux à effectuer

5

Méthode de comptabilité

6

Rapport

# RAPPORT

## DÉCLARATION

CHAPITRE 9200	NCSC 4200	RÉPERCUSSIONS
<p>Le chapitre 9200 exige de joindre aux informations financières compilées une déclaration intitulée « Avis au lecteur ».</p>	<p>Joindre une nouvelle déclaration intitulée « rapport de mission de compilation ».</p> <p>Le rapport de mission de compilation comprend une description des responsabilités de la direction et du professionnel en exercice, et une explication plus poussée quant aux limites des informations financières compilées.</p> <p>(Voir les paragraphes 37 et 38 de la NCSC 4200.)</p>	<p>Joindre un nouveau rapport; la diapositive suivante pour prendre connaissance du nouveau rapport, dans lequel certaines des principales différences sont mises en évidence.</p>

# RAPPORT

## RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION

RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION 1

À la direction de la société ABC 2

Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction, le bilan de la société ABC au 31 décembre 20X1, l'état des résultats et des bénéfices non répartis pour l'exercice clos à cette date ainsi que la note X, qui décrit la méthode de comptabilité appliquée à la préparation des informations financières compilées [et, s'il y a lieu, d'autres informations explicatives] (les « informations financières »). 3

La responsabilité des informations financières ci-jointes, y compris de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations sous-jacentes ayant servi à leur compilation, et de la sélection de la méthode de comptabilité, incombe à la direction. 4

Nous avons réalisé la mission conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4200, Missions de compilation, qui exige que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes. Notre responsabilité consiste à assister la direction dans la préparation des informations financières.

Le titre concorde avec l'étendue (compilation et délivrance d'un rapport) par opposition à « Avis au lecteur ».

Le destinataire est la partie qui fait appel aux services du professionnel en exercice : la direction ou les responsables de la gouvernance.

Renvoi à la note comprise dans les informations financières compilées qui décrit la méthode de comptabilité appliquée à leur préparation.

Le rapport comprend désormais les responsabilités respectives de la direction et du professionnel en exercice.

# RAPPORT

## RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen et n'étions pas tenus de mettre en œuvre des procédures pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par la direction. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit ni une conclusion de mission d'examen, ni ne fournissons une quelconque forme d'assurance à l'égard des informations financières.

Le lecteur doit garder à l'esprit que les informations financières risquent de ne pas convenir à ses besoins.

[[Signature du professionnel en exercice]  
 [Date du rapport]  
 [Adresse du professionnel en exercice]

1

2

3

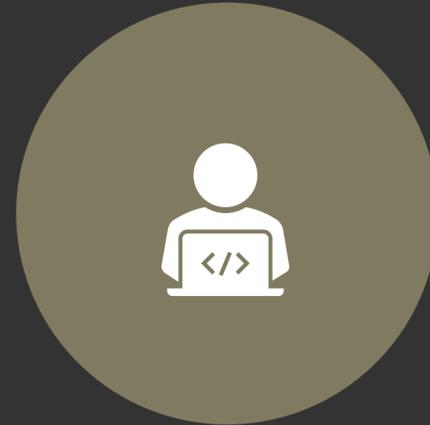
Clarifie qu'aucune procédure n'est mise en œuvre pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par la direction.

Aucun changement dans le niveau d'assurance.

La date d'achèvement de la mission de compilation par le professionnel en exercice, y compris la reconnaissance, par la direction (ou les responsables de la gouvernance), de sa responsabilité à l'égard de la version définitive des informations financières compilées.



CONCLUSION  
ET DISCUSSION  
QUESTIONS ET COMMENTAIRES



PROCHAINEMENT CHEZ RICHTER

*Série Fonction finances | Projet de loi 64*  
Automne 2021

**RICHTER**

MERCI!